

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Souscription du contrat de service pour la délivrance du certificat de signature DGFIP Président délégation spéciale

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE**

Le Président de la délégation spéciale dans la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL-20260716-01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du Président de la délégation spéciale.

Vu la délibération, DEL-20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire au contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP pour la signature des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes pour l'ensemble des services et des budgets.

DECIDE

Article 1er : Approuve la signature du contrat de service pour la délivrance du certificat de signature de la DGFIP, sans incidence financière.

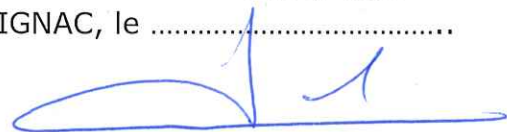
Article 2 : le contrat est établi, pour la durée nécessaire à l'exercice de la mission de l'ordonnateur. Le certificat électronique délivré par l'autorité de Certification de la Direction Générale des Finances Publiques est valable 3 ans, renouvelable.

Article 3 : Le contrat sera signé par Monsieur le Président de la délégation spéciale dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

20 JUL. 2026

TRIGNAC, le



Le Président de la délégation spéciale,
M. Didier VILAIN